

## Le mot du Président

- La CFDD est un organe consultatif indépendant placé auprès du gouvernement, en conformité avec les recommandations de l'ONU (Programme Action 21, Rio, 1992). Sa mission, comme celle de nombreuses commissions équivalentes dans de nombreux pays, créées comme elles à la suite du Sommet de la Terre, est d'éclairer les pouvoirs publics en matière de développement durable.
- Plutôt qu'un organe d'expertise, la CFDD, composée de bénévoles aux compétences variées, veut être une instance de réflexion sur les causes réelles de situations problématiques, et de proposition pour en alléger ou en supprimer les effets. C'est pourquoi la CFDD s'inscrit dans une démarche globale dont l'ambition est transversale et universelle, afin de mettre en évidence les actions humaines qui s'opposent à l'épanouissement d'une existence acceptable, aujourd'hui et demain, pour tous les citoyens du monde.
- Depuis 2000, la CFDD a produit sept avis qui concernent le principe de précaution, l'agriculture, la brevetabilité du vivant, l'énergie, le climat, les biotechnologies et la culture. Dans tous ces domaines la CFDD prône le recours à la consultation des citoyens, par exemple en proposant un "Comité consultatif pour l'évaluation des technologies" ou une réflexion publique sur les objectifs de la recherche scientifique et, de manière plus générale, le recours à des Conférences de citoyens pour éclairer les politiques sur ce que les gens pensent et veulent, quand ils sont bien informés.
- La CFDD s'attache à contrebalancer les intérêts particuliers de lobbies industriels ou étatiques qui pèsent sur les décisions politiques en s'appuyant sur des experts souvent complaisants. Dans cet esprit, elle s'est interrogée sur l'énergie nucléaire (avis n°5) sur les plantes génétiquement modifiées (avis n°2), sur la brevetabilité du vivant (avis n°3) sur l'agriculture raisonnée (avis n°6), ou encore sur l'application du principe de précaution (avis n°1). Le dernier avis (n°7) de la CFDD porte sur la culture et propose d'en faire le quatrième pilier du développement durable. En effet, développement durable, processus de civilisation, et culture, sont absolument indissociables car ce qui fait l'humanité dans l'homme est bien la culture.
- Sur le thème du climat, la CFDD a organisé en 2002 la conférence de citoyens "Changements climatiques et citoyenneté", en partenariat avec la Cité des Sciences. Les conclusions du panel de citoyens montrent une cohérence des idées, impressionnante au vu de la complexité des enjeux. Elles montrent aussi que cette cohérence, inspirée par un bon sens qui échappe à de nombreux experts, s'accompagne de générosité et du souci de respecter une réelle équité.
- C'est pourquoi la CFDD a décidé de concentrer ses efforts sur les conférences de citoyens, afin d'en multiplier les expériences et de faire connaître au public comme aux responsables politiques l'exceptionnel potentiel de régulation démocratique de ces procédures.
- La CFDD ne développe pas sa réflexion spécifiquement dans le but de préparer le sommet de la terre de Johannesburg (août 2002) mais souhaite apporter ces quelques éléments, de caractère général et transversal, et qui vont au-delà de cette échéance. En effet, elle croit nécessaire d'avancer des propositions structurantes pour l'avenir du développement durable en prenant en compte la citoyenneté et la culture, toutes dimensions qui nécessitent la vigilance démocratique.

**Le Président de la CFDD,  
Jacques TESTART**

# Sommaire

- La Commission Française du Développement Durable
- Du rapport d'expertise à l'avis citoyen
- Les avis de la CFDD
- Les conférences de citoyens

## Les avis de la CFDD

- Avis n°2000-01 sur le principe de précaution
- Avis n°2000-02 sur les organismes génétiquement modifiés
- Avis n°2000-03 sur les mécanismes de flexibilité de Kyoto
- Avis n°2000-04 sur la brevetabilité du vivant
- Avis n°2001-05 sur le rapport "Charpin-Dessus-Pellat", Etude économique et prospective de la filière électrique nucléaire
- Avis n°2001-06 sur l'agriculture raisonnée
- Avis n°2002-07 sur le développement durable et la culture

## Annexes

- Composition actuelle de la CFDD
- Décret de création de la CFDD du 29 mars 1993

# La Commission Française du Développement Durable

## Organisme indépendant consultatif placé auprès du premier ministre

- La Commission Française du Développement Durable a été créée le 29 mars 1993 par décret du Premier ministre.  
Elle s'inscrit dans le cadre du programme Action 21 (article 38.40) adopté lors du sommet de la Terre de Rio de 1992.
- Elle a pour missions de :
  - **définir les orientations d'une politique de développement durable,**
  - **soumettre au gouvernement des recommandations** ayant pour objet de promouvoir ces orientations,
  - **contribuer à l'élaboration du programme de la France en matière de développement durable.**
- Bénéficiant d'un **statut de commission indépendante**, la CFDD peut se saisir de tous les sujets en rapport avec le développement durable.

## Organisation

- La Commission Française du Développement Durable est composée de **23 membres** :
  - 20 sont nommés par le premier ministre pour une durée de 3 ans renouvelables,
  - 3 sont membres de droit : le représentant de la France à la Commission du développement durable de l'ONU, le président de la mission interministérielle sur l'effet de serre et le commissaire général au plan.
- **Jacques TESTART**, biologiste, directeur de recherche à l'INSERM, est **président de la CFDD** depuis juillet 1999. Les 23 membres comprennent des personnalités qualifiées et des représentants du monde économique, des collectivités territoriales, de l'Etat, et d'associations oeuvrant pour le développement et pour la défense de l'environnement.

# Du rapport d'expertise à l'avis citoyen

## 1993-1999 : les rapports d'expertise

- En 1995, 1996, 1997, la CFDD a émis **des rapports globaux** sur le développement durable. Celui de 1996 a servi de base à la Stratégie nationale du développement durable, publiée par le gouvernement français en février 1997. En 1998, le rapport global a été remplacé par **un répertoire en 5 tomes** présentant l'état de la mobilisation pour le développement durable en France.
- En 1997 et 1998, la CFDD a publié plusieurs **rapports spécifiques** : "Emploi et développement durable", "Les méthodes économiques du développement durable", "le concept de développement durable appliqué au domaine de l'eau" et "la diversité biologique". Le rapport sur l'emploi a permis la rédaction en octobre 1999 de "**la charte des entreprises publiques pour un développement durable**". Fin 1999, une enquête demandée par la CFDD sur l'éducation au développement durable en France a donné lieu à une "**étude sur la perception du développement durable**".

## Depuis 2000 : produire du sens plutôt que de l'expertise

- La CFDD s'est recentrée sur quelques sujets prioritaires sur lesquels elle tente d'être un porte-voix, plutôt que de couvrir un éventail exhaustif de thèmes. Elle procède désormais **par avis au gouvernement**. Elle organise également des **conférences de citoyens** sur les sujets qu'elle juge plus complexes et nécessitant un avis citoyen éclairé.
- La CFDD s'est défini ainsi trois axes de travail :
  - **produire du sens plutôt que de l'expertise,**
  - **relancer et approfondir le débat public** sur des sujets de préoccupation touchant au développement durable,
  - **proposer plus de concertation entre les commissions existantes** concernées par le développement durable.

## Les avis de la CFDD

- De mars 2000 à juillet 2002, la CFDD a émis 7 avis :
  - **L'avis n°2000-01 sur "le principe de précaution"** a été adopté en mars 2000. Suite au rapport sur le sujet présenté au premier ministre le 15 octobre 1999 par Philippe KOURILSKY et Geneviève VINEY, la CFDD propose dans cet avis un dispositif très différent pour la mise en oeuvre du principe de précaution. Il s'agit de placer le centre d'évaluation au sein de la société civile en mettant en place "un Comité consultatif pour l'évaluation des technologies" composé de citoyens volontaires parmi une liste tirée au sort. Dans le cas de sujets particulièrement polémiques et engageants pour l'avenir, la CFDD propose de recourir à des conférences de citoyens sur le modèle de celle organisée en France sur les OGM.
  - **L'avis n°2000-02 sur "les organismes génétiquement modifiés"** a été adopté en juillet 2000. Il ne concerne que les organismes végétaux. La CFDD fait également par cet avis des propositions concernant l'organisation du pouvoir politique confronté aux productions scientifiques et techniques, notamment dans le domaine des nouvelles technologies.
  - **L'avis n°2000-03 sur "les mécanismes de flexibilité de Kyoto"** a été adopté en novembre 2000 à l'occasion de la conférence de La Haye. La CFDD rappelle par cet avis que la mise en oeuvre de ces mécanismes doit tenir compte des principes fondateurs du développement durable : solidarité, équité et souci du long terme. La CFDD souligne notamment les risques à long terme d'une marchandisation sans finalité de convergence clairement affirmée.
  - **L'avis n°2000-04 sur "la brevetabilité du vivant"** a été adopté en décembre 2000. La ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a saisi la CFDD de ce sujet. Rappelant les préoccupations éthiques de l'opinion publique, la CFDD fait savoir par cet avis que l'évolution du droit international des brevets n'est pas conforme aux objectifs du développement durable pour ce qui concerne les biotechnologies.
  - **L'avis n°2001-05 sur "l'étude économique prospective de la filière électrique nucléaire"** a été adopté en février 2001. Suite au rapport sur le sujet présenté au premier ministre le 28 juillet 2000 (Rapport Charpin-Dessus-Pellat), la CFDD souligne dans cet avis la qualité de ce travail. La CFDD indique notamment que, avec ce rapport, le gouvernement dispose de conclusions claires prouvant l'inefficacité du retraitement du nucléaire irradié en vue de le recycler, et ceci tant du point de vue du traitement des déchets que sur le plan économique. La CFDD rappelle que le rapport met en avant la réduction de la consommation d'énergie comme seul moyen de réaliser des économies importantes en matière énergétique (de l'ordre de 15 milliards de francs par an).

- **L'avis n°2002-06 sur "l'agriculture raisonnée"** a été adopté en novembre 2001. Suite au rapport sur le sujet présenté par Monsieur Guy PAILLOTIN au ministre de l'Agriculture et de la Pêche en février 2000, la CFDD souhaite par cet avis souligner les lacunes et questionner certains des postulats de base de ce travail. La CFDD déplore que les aspects sociaux et territoriaux de l'activité agricole soient absents de la réflexion, et que l'aspect économique de l'agriculture soit réduit à la rentabilité de l'exploitation. Elle regrette que ce rapport ne propose pas une approche globale de l'agriculture. La CFDD demande à ce que la réflexion sur l'agriculture française soit poursuivie et approfondie en la replaçant dans le cadre de l'Europe et du reste du monde.
- **L'avis n°2002-07 sur "la culture et le développement durable"** a été adopté en juin 2002. Avec cet avis, la CFDD souhaite attirer l'attention de l'opinion et des pouvoirs publics sur l'importance de la culture dans le développement durable. Rappelant la valeur de la diversité culturelle, véritable patrimoine de l'humanité, la CFDD propose de faire de la culture le quatrième pilier du développement durable à côté de l'économie, du social et de l'environnement. Elle demande que la culture soit déclarée bien commun inaliénable, et que les relais de cette prise de position politique soient trouvés au niveau européen et international.

# Les conférences de citoyens

## Enrichir le processus démocratique

- Les conférences de citoyens ont pour objectif de contribuer à créer un véritable espace public de débat sur des sujets où l'accès à l'expression et même à l'information est trop souvent réservé à certains groupes défendant des intérêts particuliers.  
**Elles visent à faire émerger des avis citoyens, formulés par des personnes n'ayant pas d'expertise particulière sur les questions posées, mais ayant accepté de mûrir leur réflexion sur la base d'un approfondissement préalable des dossiers leur permettant de franchir la barrière des connaissances.**  
La Commission Française du Développement Durable propose aux pouvoirs publics d'avoir régulièrement recours à ce type de dispositif, pour se donner les moyens, sur des sujets complexes nécessitant des choix aussi bien technologiques que sociaux et économiques, de s'appuyer sur un avis citoyen éclairé.
- Constatant que la conférence de citoyens sur les OGM (la première en France) organisée par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques n'a pas été suivie de nouvelles initiatives du même type, la CFDD a décidé d'organiser elle-même, en partenariat avec la Cité des Sciences et de l'Industrie, une conférence de citoyens sur "Changements climatiques et citoyenneté" ; elle s'est déroulée de décembre 2001 à février 2002.
- La CFDD envisage d'organiser en 2003 une nouvelle conférence de citoyens sur "Agriculture mondiale et développement durable". Cette conférence se tiendrait simultanément dans 3 pays : en France, dans un pays du Sud et dans un pays d'Europe de l'Est candidat à l'Union Européenne. Les partenaires intéressés sont invités à contacter la CFDD.

## Le déroulement d'une conférence de citoyens

- La démarche de cette conférence de citoyens, entièrement placée sous l'autorité d'un comité de pilotage, a été la suivante :
  - **Un panel de 16 citoyens** a été réuni par un organisme indépendant (IFOP), suivant un certain nombre de critères (sexe, âge, provenance géographique, activité, etc.).
  - Ces citoyens ont reçu, au cours de deux week-ends (15-16 décembre 2001 et 19-20 janvier 2002), à huis clos, **une formation** aussi complète que possible sur les divers aspects du thème "Changements climatiques et citoyenneté". Les meilleurs spécialistes français, issus des milieux de la recherche et de l'université, ont participé à la formation des citoyens.
  - A l'issue de ces sessions de formation, les 16 citoyens ont décidé des thèmes qu'ils souhaitent approfondir et des profils des intervenants qu'ils souhaitent inviter au **débat public** des 9 et 10 février 2002.
  - Après avoir animé ce débat, les citoyens se sont retirés pour rédiger **un rapport présentant leurs recommandations** pour faire face au défi des changements climatiques. Ce rapport a été présenté à la presse le 11 février 2002.
- Tout au long du processus, les 16 citoyens ont été suivis par un animateur-psychosociologue. Leur anonymat a été strictement respecté jusqu'au débat public. Leurs travaux, discussions et sessions de formation, se sont déroulés à huis clos et sans l'intervention d'aucun membre du comité de pilotage.

# Les avis de la CFDD



# INTRODUCTION

## À L'AVIS n° 2000-01 (mars 2000)

### sur LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION

- *Le Rapport "LE PRINCIPE DE PRECAUTION" a été présenté au Premier ministre par Philippe KOURILSKY (Professeur au Collège de France, Directeur de l'Institut Pasteur) et Geneviève VINEY (Professeur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne) le 15 octobre 1999. Dans ce texte, les rapporteurs estiment indispensable d'organiser la mise en œuvre du principe de précaution, afin "d'améliorer réellement la sécurité des citoyens". Les recommandations visent tant "la réflexion et l'action pour le plus long terme" que la "mise en œuvre dans le court terme" par "des actes politiques et réglementaires".*
- **La Commission Française du Développement Durable (CFDD)** a lu ce rapport dans le souci de promouvoir un développement durable (D.D). Pour la CFDD, le concept de *développement* est essentiel, et suppose que la dimension humaine (et notamment culturelle) l'emporte sur la dimension économique, avec le concept d'équité appliqué à l'ensemble de l'humanité. La CFDD a apprécié les aspects positifs du rapport, notamment quand il souligne que le principe de précaution veut être un encouragement à faire. Néanmoins, la conception relativement étroite du principe de précaution qu'il développe ne permet pas de prendre en compte le concept de D.D. Son approche limitée aux risques sanitaires directs et environnementaux de court terme conduit à confiner l'application du principe de précaution aux éléments immédiatement mesurables. L'exigence du D.D. impose d'élargir la notion de principe de précaution bien au-delà, par exemple jusqu'aux problèmes de société qu'induisent les innovations technologiques. Finalement, les limites conceptuelles du rapport conduisent à une sous estimation de la fonction démocratique du débat public et à une surestimation du rôle et du statut de l'expertise scientifique.
- La CFDD envisage un dispositif très différent pour la mise en œuvre du principe de précaution, en plaçant le centre d'évaluation au sein de la société civile : elle propose de constituer un *Comité Consultatif pour l'Évaluation des Technologies*, composé de citoyens volontaires parmi ceux tirés au sort. Un mode d'information approprié permettrait à ses membres de consulter des experts scientifiques aussi bien que les représentants des divers courants associatifs, puis de produire un avis éclairé en direction du décideur politique. En cas d'incertitude persistante au sein de ce Comité, il serait fait appel à *des conférences de citoyens* menées simultanément dans plusieurs régions. Le politique disposerait ainsi d'un outil permettant une pratique d'investigation et d'évaluation beaucoup plus large que seulement scientifique, économique et technique. La CFDD soutient qu'un protocole de ce type est nécessaire pour contribuer aux conditions d'un développement durable.

le Président,

**Jacques TESTART**

# AVIS n° 2000-01 (mars 2000) sur LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Rapport au Premier ministre de P. Kourilsky et G. Viney,  
du 15 octobre 1999.

- Le rapport de Philippe Kourilsky et Geneviève Viney est remarquable par son exploitation cohérente de vastes sources d'informations, et la pertinence de ses annexes qui analysent les principales confrontations récentes du principe de précaution avec les réalités (sang contaminé, prion, OGM).  
Pourtant, la conception relativement étroite du principe de précaution développée dans le rapport ne permet pas de prendre en compte le concept de développement durable, et n'est pas à la mesure de la défiance déjà présente dans l'opinion publique.
- Du point de vue du *développement durable*, le choix d'une approche limitée aux risques sanitaires et environnementaux conduit à confiner l'application du principe de précaution, en omettant de l'appliquer aux conséquences premières de l'innovation technique sur la société, aussi bien en termes économiques qu'en termes de développement, d'emploi, d'équité sociale, de solidarité nord-sud, etc. L'exigence du développement durable et la pratique qui se dégage des expériences récentes conduisent en effet à élargir la notion de principe de précaution bien au delà des risques sanitaires et environnementaux, par exemple jusqu'aux différents problèmes de société qu'induisent les innovations technologiques.  
D'autre part, la CFDD regrette que le rapport limite son analyse aux *dommages directs* exercés sur l'homme, en négligeant les dommages induits sur l'homme par les atteintes aux ressources indispensables à son développement (air, eau, sol, biodiversité, etc ..).  
Enfin, le rapport n'accorde aucune place dans son analyse à la notion d'*irréversibilité*, laquelle paraît pourtant devoir être placée au centre du principe de précaution dans la plupart des cas.
- Ces diverses limites conceptuelles induisent logiquement *une sous estimation de la fonction démocratique du débat public et une surestimation du rôle et du statut de l'expertise scientifique*.  
La proposition de créer une Agence d'Expertise Scientifique et Technique (AEST) est séduisante, essentiellement si elle permet la suppression des innombrables structures d'expertise actuellement existantes. Mais on peut douter de ce résultat, et craindre que l'AEST ne vienne s'ajouter à la multitude de Commissions, Comités, Centres d'Etude, etc ... dont la pérennité sera toujours revendiquée par quelque ministère ou lobby influent.  
De plus, si l'AEST venait coiffer l'ensemble des structures spécifiques d'expertise, cette Agence subirait une croissance continue la rendant difficilement gérable, par l'apparition incessante de nouveaux thèmes à expertiser. Le rapport souligne que "la contractualisation et la rémunération de l'expertise, en rendant l'assurance possible, permettrait aux victimes d'espérer une véritable indemnisation par le jeu de l'action en responsabilité civile". Cette mesure, qui faciliterait aussi l'identification de l'expert et la transparence des avis, serait sans aucun doute bénéfique mais elle ne nécessite pas l'existence de Comités d'experts ou d'une Agence d'expertise.
- Le rapport reprend la perspective d'une expertise en deux cercles, telle qu'avancée par la conférence des citoyens sur les OGM (1998). Mais ici, le premier cercle (expertise scientifique) est largement hégémonique tandis que le second (aspects économiques, culturels et sociaux) est placé sous contrôle. Cette attitude est d'autant moins justifiée que le rapport reconnaît que l'"expert ne sait pas" et que ses opinions "ne sont pas exemptes de tout préjugé". Dans ces conditions, l'expertise possède-t-elle les qualités que l'on accorde aux attitudes scientifiques, et ne faudrait-il pas parler de "l'expertise des scientifiques" plutôt que de "l'expertise scientifique" ? Dans un de ses arrêts, cité dans le rapport, la Cour de Justice des Communautés européennes (24 Novembre 1993) indiquait que "les mesures

de conservation des ressources de pêche *ne doivent pas être pleinement conformes aux avis scientifiques ...*”. Il apparaît effectivement incohérent de reconnaître la situation d’incertitude des experts sans la prendre réellement en compte pour l’élaboration de la décision politique. Tel est pourtant le sens de la proposition qui inféode le deuxième cercle au premier. En quoi les arguments économiques, écologiques, sociaux, ne méritent-ils pas tout autant que les arguments scientifiques et techniques, d’être considérés comme “expertises” (terme réservé presque partout, dans le rapport, à l’approche scientifique) ? Pourquoi des experts de premier cercle sont-ils encore nécessaires au sein du second, si l’expertise scientifique a déjà été produite et communiquée ? Pourquoi la réflexion du deuxième cercle ne serait-elle nourrie que des expertises issues du premier, comme si celles-ci contenaient la totalité du savoir scientifique ? Pourquoi placer le deuxième cercle sous tutelle des agences de sécurité sanitaire, lesquelles en choisiraient les membres et rendraient publics “les produits de l’analyse”, toutes prérogatives reconnues au premier cercle, auquel revient aussi le privilège d’informer les citoyens et les journalistes ? Le dispositif laisse peu de place aux associations de consommateurs, aux ONG ou à des propositions alternatives, pour réserver l’essentiel de l’expertise aux organismes de recherche, universités, Académie des sciences. Le projet de faire de l’expertise (scientifique seulement) un “domaine reconnu, doté des enseignements, voire des diplômes adéquats, d’un système de publications et de mécanismes de reconnaissance” pourrait conduire à formaliser une *société des experts*, dont les intérêts ne seraient pas nécessairement conformes à ceux des citoyens.

- Le rapport insiste fréquemment sur la nécessité de “chiffrer” les risques correspondants à l’innovation technologique, réduisant ainsi le champ même des risques potentiels à ceux qui seraient objectivement mesurables. Une telle exigence suppose que les avis qui importent réellement sont ceux qui émanent de l’autorité scientifique, et ne concernent que les points sur lesquels cette autorité est capable de démonstration, c’est-à-dire que la *précaution* ne serait acceptable que confondue avec la *prévention*. Cette exigence de scientificité est d’autant plus surprenante qu’elle ne semble pas revendiquée pour démontrer les *avantages* de la technologie : nous n’avons ainsi trouvé nulle part des éléments d’informations crédibles permettant de “chiffrer” l’intérêt de la culture des plantes transgéniques. Faut-il se suffire des vagues gains de productivité (d’ailleurs très faibles) annoncés par les industriels ? Quelle urgence à lancer un mode de production, non seulement problématique mais sans avantage démontré ? Admettre que *les plantes transgéniques ça marche !* ne relève-t-il pas de la croyance, voire de l’idéologie, plutôt que de la rationalité ? Même si des résultats indiscutables venaient bientôt démontrer des gains appréciables de productivité grâce au recours aux OGM, l’absence jusqu’ici tolérée de telles informations dans les instances d’expertise, comme au niveau de la décision politique, témoigne déjà que la non scientificité n’est pas nécessairement du côté de ceux qui “s’opposent au progrès”...
- La CFDD propose un dispositif très différent pour la précaution, prenant réellement en compte les *incertitudes* de l’expertise scientifique, l’expression *d’analyses variées* (institutionnelles et indépendantes, techniques et sociales, nationales et étrangères, etc ...) et en plaçant le centre d’évaluation au sein de la *société civile*. Il s’agirait de constituer un Comité Consultatif pour l’Evaluation des Technologies, composé de citoyens tirés au sort et volontaires pour s’informer sur tous les aspects de l’innovation en cause. A la demande de ce Comité, des experts extérieurs et variés (scientifiques, économistes, ONG, spécialistes des sciences humaines et sociales, collectifs, etc ...) seraient appelés, par contrat spécifique, à produire des rapports circonstanciés. Nourris de l’ensemble de ces informations, les membres du Comité devraient pouvoir produire un *avis éclairé* en direction du décideur politique. En cas d’incertitude persistante au sein du Comité Consultatif d’Evaluation, il serait fait appel à des *conférences de citoyens*, sur le modèle de celle organisée en 1998 mais menées en plusieurs lieux géographiques simultanément, la multiplication de telles assemblées étant favorable à l’objectivité. La CFDD estime que les réponses obtenues lors de telles consultations, confrontant le savoir et le désir, la rationalité et le bon sens, seraient propices à la prise de décision politique. Elle soutient qu’un tel protocole, dont les modalités méritent une étude plus détaillée (nécessité d’un modérateur, rôle de la CFDD dans le pilotage, etc...), est susceptible de limiter l’influence de lobbies agissants aussi bien que celle de craintes mal fondées, et ainsi de contribuer aux conditions d’un développement durable.

# AVIS n° 2000-02 (juillet 2000) sur LES ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS (OGM)

*Cet avis n'a pas vocation à traiter tous les problèmes soulevés par les OGM, mais seulement à faire le point en Juillet 2000, sur les seuls organismes végétaux et avec des préoccupations du développement durable. Cependant la question des OGM a permis de révéler un certain nombre de difficultés de l'organisation du pouvoir politique à propos des productions scientifiques et techniques, qui obligent à articuler choix politiques et savoirs, scientifiques ou profanes. Les propositions qui sont faites ici, à partir du cas des OGM, intéressent donc aussi la plupart des nouvelles technologies.*

- Après deux rencontres avec des politiques, des scientifiques et des fonctionnaires chargés du dossier des OGM, les membres de la CFDD n'ont pas réussi à obtenir de données sur les avantages des plantes génétiquement modifiées actuellement plantées, pas même sur les rendements à l'hectare ou les doses de pesticides utilisées ; il semblerait même, qu'en Amérique du Nord, l'utilisation d'insecticides et d'herbicides n'a pas diminué depuis l'introduction des plantes transgéniques. Tous ont admis en tout cas que les rares études disponibles ne pouvaient pas être considérées comme validées sur le plan scientifique. Ayant appris toutefois que des études, financées par différentes institutions, étaient en cours en France, la CFDD demande que les termes de référence de ces études lui soient fournis, et souhaite pouvoir les discuter avec les chercheurs engagés dans ces opérations. Outre des études purement françaises, il serait important de faire évaluer rigoureusement les études américaines et canadiennes qui ont été entreprises sur les plantations effectuées depuis quelques années dans ces pays.

**La CFDD en conclut que, faute d'éclairages précis sur les avantages des OGM, et donc en l'absence d'éléments pour contrebalancer les risques avérés, le moment n'était pas venu de prendre des décisions. Elle demande à participer au pilotage des études d'évaluation des OGM.**

- La CFDD constate que rien ne permet actuellement d'évaluer l'impact des OGM sur le tissu social agricole. Ce critère n'est pas pris en compte dans les procédures d'évaluation préalables à la mise sur le marché des OGM. La CFDD demande que les négociations soient reprises pour l'introduction des critères économiques et sociaux dans l'OMC. Elle souligne que le libre choix laissé aux consommateurs qui est l'un des critères du développement durable implique au minimum la réalisation d'une double filière qui n'a pourtant pas été fixée comme objectif clair dans la révision de la directive 90-220. Le coût imputable à l'introduction des OGM, y compris des pollutions accidentelles, doit être assumé par l'industrie des biotechnologies et non par les acteurs de la filière alimentaire traditionnelle.

**La CFDD demande des procédures d'évaluation des coûts économiques et sociaux des OGM, y compris à l'OMC, et l'imputation des coûts d'éventuelles conséquences des OGM, comme ceux d'une double filière, à l'industrie des biotechnologies et non à la filière traditionnelle.**

- La CFDD est frappée du peu de lisibilité des politiques française et européenne en matière d'OGM. Les décisions, prises à des échelons très divers, local, national, européen, international conduisent souvent les citoyens à penser que la "contrainte" européenne ou internationale invoquée par le gouvernement est une manœuvre destinée à faire passer des décisions favorisant les intérêts économiques des industriels au détriment des intérêts des citoyens. La politique de recherche en matière de plantes transgéniques qui conduit à augmenter les crédits d'une technologie par ailleurs soumise à moratoire et très contestée

dans plusieurs rapports parlementaires, en est un exemple et augmente des problèmes qu'elle prétend avoir la capacité de résoudre.

**La CFDD pense que le gouvernement devrait présenter plus clairement le sens de son action sur des points précis, et rendre compte régulièrement de la manière dont il réalise ces objectifs. Lorsqu'il a commandé un rapport ou une expertise, il devrait en rendre publique une analyse, expliquer comment il suit certaines recommandations et donner les raisons pour lesquelles il s'écarte d'autres suggestions.**

- Pour des raisons parfois opposées, le public se sent insuffisamment représenté par ceux dont c'est la fonction institutionnelle, Parlement, gouvernement, partis politiques, syndicats, et même ONG. Les crises sanitaires et environnementales qui ont abouti à la révélation de dangers connus depuis longtemps ont accentué le sentiment de distance entre ceux qui décident et ceux qui subissent. Le milieu scientifique, à travers la figure de l'expert, n'en est pas sorti indemne.

**Les Conférences de citoyens sont un moyen d'expression qu'il conviendrait de développer sous des formes variées. Comme déjà évoqué dans l'avis 01 de la CFDD (mars 2000), elles ont vocation à compléter les autres institutions et procédures de la démocratie sans les remplacer ni prétendre résoudre tous les problèmes, moins encore prendre des décisions. Leur fonction principale est d'éclairer les politiques sur ce que pensent et veulent leurs concitoyens.**

- La décision publique impose de plus en plus souvent le préalable d'une expertise. Dans de nombreux cas, les commissions d'experts ne comportent pas de représentants de la société civile. Dans d'autres cas, ils sont présents mais marginalisés par le fonctionnement technique de la commission.

**La CFDD propose qu'un cercle citoyen autonome du type Comité Consultatif pour l'Évaluation des Technologies (voir avis 01) puisse convoquer les commissions d'experts et leur demander explications et justifications de leurs analyses et de leurs conclusions**

- Les grands choix en matière de recherche sont effectués de manière opaque alors qu'ils engagent l'avenir. La programmation de la recherche est faite au nom d'une demande sociale dont personne ne sait comment elle est estimée.

**La CFDD demande qu'une réflexion soit menée sur la participation des citoyens à la définition des objectifs de recherche dans les grands organismes publics. Cette contribution de la société civile serait surtout utile au niveau de projets précis portant sur des questions sensibles comme l'alimentation animale.**

- En outre, la CFDD demande de façon pressante :
  - que le gouvernement examine d'urgence la question de l'inadaptation des réglementations actuelles à la technologie de la mutagenèse dirigée,
  - que le gouvernement active la réflexion beaucoup trop lente et hésitante entamée sur les alicaments.
  - que des indicateurs objectifs soient définis pour mesurer les "pollutions accidentelles" et évaluer les risques écologiques et les dommages économiques des contaminations par OGM.
  - que les plantes génétiquement modifiées pour produire leur propre insecticide soient analysées selon les mêmes procédures qu'un insecticide. Pour les plantes devenues tolérantes à un herbicide, cette situation inédite où le végétal accumule les produits phytosanitaires nécessite des études nouvelles sur la toxicité de l'herbicide et de ses métabolites.
  - que le gouvernement prenne conscience de la faiblesse de la directive 90-220 en matière d'évaluation des risques pour la santé humaine. Aucune méthode d'évaluation des risques pour la santé n'est proposée dans les annexes techniques de la directive, ce qui équivaut *de facto* à une absence d'obligation d'évaluation.

## AVIS n° 2000-03 (novembre 2000) sur LES MÉCANISMES DE FLEXIBILITÉ DE KYOTO

- Depuis plusieurs années, des négociations internationales sur le réchauffement climatique sont engagées. Dans quelques jours, la conférence de La Haye (du 13 au 24 novembre 2000) va marquer une étape dans ce processus. A cette occasion, la CFDD souhaite d'une part attirer l'attention de l'opinion sur l'importance de cette réunion, et d'autre part rappeler aux pouvoirs publics la nécessité de respecter les exigences du développement durable dans ses composantes sociales et écologiques, en insistant sur les valeurs d'équité et de solidarité.
- A Kyoto en 1997, un certain nombre de pays industrialisés se sont engagés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre par rapport à leurs niveaux d'émissions de 1990. L'accord de Kyoto prévoyait de plus la possibilité, pour les pays qui s'engagent à ces réductions, d'avoir recours à des mécanismes dits de "flexibilité" fondés sur la notion d'échange :
  - Soit il s'agit d'échanges entre pays qui ont fixé leurs réductions d'émissions : par le biais de "permis négociables" ou "d'application conjointe", ils pourront atteindre leur objectif à moindre coût, grâce à des échanges de nature commerciale (c'est ce que l'on a baptisé communément l'achat de droits d'émettre).
  - Soit il s'agit d'échanges entre pays industrialisés et pays en développement : les pays en développement peuvent acquérir des technologies dites "propres" (à moindre émission de gaz à effet de serre), et les pays industrialisés pourvoyeurs de ces technologies inclure dans leur engagement la réduction des émissions ainsi obtenue ailleurs. Ce mécanisme est connu sous le nom de "mécanisme de développement propre".
- L'un des objectifs majeurs de la prochaine conférence de La Haye est de définir précisément les modalités et les règles de fonctionnement et de contrôle de ces nouveaux mécanismes.
- La CFDD tient à rappeler que la mise en œuvre éventuelle de ces mécanismes doit tenir compte des principes fondateurs du développement durable, avec les exigences de solidarité, d'équité et de souci du long terme qui y sont attachées.
- **Du point de vue du développement**, la CFDD met en garde contre les effets pervers d'un emploi irréfléchi des mécanismes de flexibilité sur le développement des pays concernés. En effet :
  - L'échange de permis négociables, dans celui des pays qui contraint son économie et sa population à de plus fortes réductions d'émission pour vendre sur le marché des crédits d'émission, peut entraîner un *renforcement des inégalités sociales*.
  - Certains projets présentés au titre du "développement propre", comme la "séquestration" de carbone par la plantation de forêts, reviennent à de l'exportation de déchets plutôt qu'à de réels projets de développement dans les pays qui les hébergent. En effet ceux-là présentent un contenu nul voire négatif pour les pays d'accueil en terme de développement, qui exige de valeur ajoutée et emplois locaux, transferts de technologie, etc..
  - Les pays les moins avancés, parce qu'ils émettent encore très peu de gaz à effet de serre, risquent d'être laissés pour compte des bénéfices qu'ils seraient en droit d'attendre de l'application du "mécanisme de développement propre", au profit des pays en développement les plus avancés.

- **Du point de vue de la durabilité du développement**, la CFDD alerte l'opinion et les pouvoirs publics sur les points suivants :

- ***L'impérieuse nécessité de prise en compte des autres risques d'environnement global*** dans l'appréciation à porter sur les mécanismes de flexibilité de Kyoto (épuiement des sources fossiles, risques associés à l'énergie nucléaire, concurrence d'usage et dégradation des sols, pertes de biodiversité globale). En effet l'emploi de ces mécanismes, justifié par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, est susceptible d'aggraver ces autres risques.

En particulier, la CFDD considère que l'application du principe de précaution doit conduire à exclure les technologies nucléaires des mécanismes de flexibilité de Kyoto, tant que des engagements de limitation de la croissance des flux et des stocks de déchets nucléaires à haute activité et longue durée de vie n'auront pas été élaborés. Car si l'électricité nucléaire ne produit pas de gaz à effet de serre, elle accumule des déchets dangereux pour lesquels les pays industriels eux-mêmes ne disposent pas pour l'heure de solution satisfaisante.

- ***L'importance de la poursuite à long terme des efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre.*** La CFDD rappelle tout d'abord que l'objectif de réduction globale des émissions de gaz à effet de serre ne saurait être atteint sans un effort effectif majeur de réduction des émissions des pays industrialisés eux mêmes. La CFDD considère de plus que la notion de convergence de tous les pays vers un objectif à long terme commun à tous les hommes (par exemple une quantité d'émissions de gaz à effet de serre par habitant en 2060) est un élément primordial de cohésion internationale et de mise en cohérence des engagements de chacun.

- La CFDD met donc en garde l'opinion et les pouvoirs publics contre les risques qu'une marchandisation sans finalité de convergence clairement affirmée peut induire à long terme. Un emploi non maîtrisé des différents mécanismes de flexibilité conduirait en effet à augmenter avec le temps les écarts des situations d'émission des pays y faisant appel au lieu de les atténuer.
- La CFDD souhaite vivement que ces recommandations soient prises en compte par les pouvoirs publics français et par l'Union européenne, dans les négociations qui s'ouvrent à La Haye.

## AVIS n° 2000-04 (décembre 2000) sur LA BREVETABILITÉ DU VIVANT

- En 1998, après dix ans de négociations, une directive européenne a consacré la brevetabilité de tous les organismes vivants, excepté l'être humain, de tous leurs éléments et produits, y compris les éléments d'origine humaine, gènes, cellules, organes et tissus. Tout aussitôt, certains Etats membres ont refusé la transposition, l'opinion publique européenne déjà ébranlée par le gène Terminator s'est émue, des pétitions ont circulé pour demander que des limites éthiques à la brevetabilité du vivant soient renégociées. La CFDD constate que les termes de la brevetabilité dans le secteur des biotechnologies ne sont pas conformes aux objectifs d'un développement durable qui doit concilier le développement d'un tissu équilibré d'entreprises, la précaution à l'égard des risques technologiques, et l'équité économique et sociale.

### Les effets sur la recherche publique et le tissu industriel

- La CFDD déplore que la recherche publique soit incitée, par sa propre direction ou par des acteurs privés, à rechercher des brevets très tôt dans le processus de développement d'une innovation. Il en résulte des pratiques inhabituelles de secret et de rétention des matériels de recherche et des informations qui ont un effet particulièrement néfaste pour les équipes qui disposent de peu de moyens et dépendent de la coopération internationale pour mener à bien leurs propres recherches. La CFDD s'inquiète du foisonnement de start up construites sur un seul brevet, leur destin étant finalement d'être absorbées dans le mouvement général de concentration, particulièrement néfaste à la diversité des produits. Elle critique enfin la soumission de la recherche publique aux objectifs des grandes entreprises agrochimiques, qui sont à la recherche de variétés végétales pouvant être utilisées dans de très vastes aires pédo-climatiques, au détriment de la diversité génétique cultivée. Cette organisation de la recherche - développement ne correspond pas aux besoins d'une agriculture durable comme pourraient la définir agriculteurs et consommateurs, lesquels devraient être associés à la définition des objectifs de la recherche publique. La CFDD signale que les brevets sont octroyés aujourd'hui de manière beaucoup trop large, ce qui est un frein à l'innovation subséquente de perfectionnements ou d'inventions dérivées. Cette pratique est particulièrement négative dans les domaines de la santé publique et de l'agriculture.

### Brevets et risques technologiques

- Les brevets sont aujourd'hui octroyés de manière trop précoce dans le processus de recherche, ce qui présente des dangers dans la conduite de *l'évaluation des risques*. C'est vrai pour les start up qui, sous la pression de leurs actionnaires, ont déjà montré leur propension à prendre des risques inconsidérés dans des expérimentations sur l'homme. C'est vrai également pour les grandes entreprises qui, ayant anticipé trop vite de fabuleux marchés pour les plantes transgéniques brevetées, ont obtenu de mettre sur le marché des variétés végétales inadaptées aux attentes, et dont la balance des risques et avantages est incertaine. Les brevets poussent le système économique à une rotation rapide des produits et à un raccourcissement du temps nécessaire pour commercialiser, alors que l'on cherche par ailleurs à évaluer les risques avant de mettre sur le marché.



## L'équité économique et sociale

- Le système actuel d'octroi des brevets est inéquitable à tous égards et d'abord pour les entreprises. Privilégiant les brevets sur les gènes et permettant d'en bloquer toutes les fonctions, il limite la mise au point des multiples produits qui pourraient ultérieurement en être tirés, et donne la prime à celui qui fait un simple travail de décryptage contre celui qui fait l'invention commercialisable. Inéquitable aussi pour la collectivité, puisque la confusion volontairement réalisée entre invention brevetable et découverte non brevetable revient à priver le domaine public d'un patrimoine naturel dont il jouissait jusqu'ici librement. Ce système est enfin négatif pour la santé publique, car l'octroi de brevets directement sur les gènes interdit de les utiliser comme outils de diagnostic, même lorsque l'utilisateur se sert d'une mutation du gène breveté. De tels problèmes sont déjà sensibles dans le cas du dépistage de gènes de susceptibilité au cancer du sein. La brevetabilité généralisée conduit à des produits qui concentrent un nombre important de brevets successifs, d'où l'augmentation des coûts d'une part, les difficultés d'exploitation d'autre part. Les gènes brevetés sont souvent issus de collectes dans le Tiers monde, et il est encore rare que le pays d'origine en tire une rémunération. Enfin, le brevet octroyé sur des variétés végétales conduit à interdire aux agriculteurs de ressemer une partie de leur récolte l'année suivante, pratique qui devrait être renégociée de manière publique pour trouver un terrain d'entente entre les inventeurs et les utilisateurs.

## Brevets et pays pauvres

- La CFDD estime enfin que c'est de manière beaucoup plus large que le système des brevets est devenu inéquitable. Il fonctionnait jusqu'ici comme l'outil d'un club de pays riches et développés. Aujourd'hui, l'Organisation mondiale du commerce a obligé les pays en développement à entrer dans ce club alors qu'ils sont uniquement importateurs de technologies brevetées. Lorsque les techniques brevetées sont nécessaires à la protection de la santé, de l'environnement et de l'alimentation, il est impératif qu'elles fassent l'objet de **licences d'office** à un taux de redevance acceptable pour les pays importateurs de technologie, qui pourraient ainsi tout à la fois se doter d'une industrie locale et satisfaire les besoins essentiels du public. Les dispositions qui permettent à un tribunal de prononcer ces licences et de fixer le taux de redevances existent mais ne sont pas utilisées. Il est temps de le faire pour sortir du dilemme inaction - contrefaçon.

## Réorientation du système des brevets

- La CFDD est donc amenée à demander que la brevetabilité du vivant soit renégociée sur de nouvelles bases plus respectueuses de l'équité économique et sociale ainsi que des **représentations que les humains se font d'eux mêmes et des autres êtres vivants**. Frappée de la grande distance qui existe entre l'administration des brevets et les opinions publiques, la CFDD demande que des **ONG représentant la société civile** soient associées à la prochaine révision de la convention sur le brevet européen comme à toute initiative en la matière, seules les ONG représentant les intérêts industriels étant présentes jusqu'à ce jour.

# AVIS n° 2001-05 (février 2001) sur le Rapport “Charpin - Dessus - Pellat” ÉTUDE ÉCONOMIQUE PROSPECTIVE DE LA FILIÈRE ÉLECTRIQUE NUCLÉAIRE

- Une étude économique prospective de la filière électrique nucléaire a été réalisée à la demande du Premier ministre et rendue publique le 28 juillet 2000. Partant du parc nucléaire existant en France et de la nécessité d’envisager l’évolution du système de production électrique, elle révèle que le retraitement du combustible nucléaire irradié en vue de le recycler n’est pas efficace au regard du traitement des déchets, ni justifié sur le plan économique.

## Le gouvernement doit réagir aux rapports qu’il commande

- Le gouvernement n’a donné actuellement aucune suite à ce rapport. La CFDD se réjouit certes que gouvernement et Parlement soient à l’origine de multiples rapports, mais elle déplore que les commanditaires n’aient pas l’obligation **d’organiser des débats autour de ces rapports** ou d’indiquer quelles **conséquences ils en tirent en termes de politiques publiques**. La CFDD estime en effet crucial de permettre à une opinion publique dûment informée en matière de politique énergétique, de faire valoir ses attentes à l’égard du monde qu’elle souhaite léguer à sa descendance.

## Une bonne méthode d’élaboration pour un rapport sur une question conflictuelle

- La CFDD a été vivement intéressée par la méthode de travail suivie par les auteurs du rapport qui n’avaient jamais caché leurs divergences sur une question évidemment conflictuelle. **Cette méthode pourrait être suivie pour d’autres questions controversées**. Les auteurs ont dans un premier temps rassemblé des données qu’ils ont soumises à la critique de chacun. Une fois l’accord obtenu sur des données physiques ou économiques non contestées, ils se sont entendus sur les règles de confection de scénarios, acceptant d’avance les résultats inattendus auxquels ils pourraient aboutir, et n’ont pas préconisé de solutions, sachant qu’ils n’auraient pu se mettre d’accord, in fine, sur des conclusions. Il en est résulté la production d’une base factuelle large, qui regroupe éléments techniques et économiques sur lesquels un accord a pu être trouvé. Cette méthode a l’avantage de donner au pouvoir politique des éléments non contestés sur lesquels il est libre de prendre des décisions informées par les experts sans que le contenu ne lui en soit dicté. En revanche, la CFDD regrette que d’autres éléments soient passés sous silence, particulièrement de nombreuses externalités, négatives ou positives : risque d’accident majeur, risque de dissémination, coûts de surveillance des déchets, évaluation des éventuelles subventions qui ont été fournies à la filière nucléaire, signification pour la société, modes de vie, emploi, etc..

## Les coûts liés au parc existant n’appartiennent pas qu’au passé

- Le rapport évalue les coûts liés au parc existant (58 centrales) en tenant compte de la durée de vie des centrales, de leur qualité d’usage (coefficients d’utilisation, de disponibilité, etc.) et de la poursuite, du renforcement ou de l’arrêt des procédures de retraitement et recyclage du combustible irradié. Il apparaît, contrairement à ce qui était généralement avancé, que les **coûts d’exploitation** des centrales nucléaires représentent une part élevée des coûts cumulés (43%) alors que le **coût du démantèlement** est relativement faible (de l’ordre de 5 à 6%).

## L’intérêt du retraitement est discutable

- Depuis l’arrêt en 1997 de Superphénix (qui brûlait du plutonium), le plutonium issu du retraitement des combustibles usés sert à fabriquer du MOX (mélange d’oxydes d’uranium et de plutonium) utilisé comme combustible dans certains réacteurs, aux côtés de l’uranium enrichi. Le rapport démontre la faible efficacité de cette option retraitement - recyclage, le MOX n’étant économiquement recyclable qu’une fois. La seconde fois, le coût du retraitement

devient trop élevé. Ensuite, la quantité de poisons dans le combustible irradié rend techniquement envisageable tout nouveau recyclage. Or, un seul cycle de retraitement du MOX ne réduit la consommation d'uranium naturel que de l'ordre de 5% et la production de transuraniens (plutonium et actinides mineurs) de 12 à 15%. La quantité de déchets dangereux n'est donc que faiblement diminuée par l'opération.

Par ailleurs, l'avantage financier de l'économie d'uranium ne compense pas le coût du recyclage. Chaque tonne de transuraniens évitée en poursuivant le retraitement au-delà de 2010 coûte 0,4 milliard de francs. Au total, le retraitement coûtera environ 40 milliards à la France pour éviter de produire de l'ordre de 100 tonnes de transuraniens sur un total d'environ 500 tonnes prévues pour 2050 (à la fin de vie du parc).

Enfin, le rapport révèle une différence majeure entre la gestion de l'uranium (UOX) irradié et celle du MOX irradié. Avant de stocker ces déchets de façon définitive, il faut les entreposer - et les surveiller - dans des piscines. Or, l'UOX doit être entreposé 50 ans avant de pouvoir être stocké alors que le MOX doit être entreposé 150 ans. De ce fait, si l'on entrepose à partir de 2020, il faut s'organiser jusqu'en 2070 pour l'UOX et jusqu'en 2170 pour le MOX, ce qui représente un **changement d'échelle** de difficultés au plan de l'organisation.

- **Sur la base de ces résultats, la CFDD relève trois éléments**

- 1) L'étude économique prospective de la filière électrique nucléaire prouve que le discours du Ministère de l'industrie et de la compagnie générale des matières nucléaires (Cogema), qui prétend que le retraitement divise par six la quantité de déchets générée, n'est pas exact. Le gouvernement dispose ainsi, depuis huit mois, d'un **rapport qui contredit sa justification officielle de poursuivre le retraitement**.
- 2) La CFDD juge que l'option MOX n'est pas équitable pour les générations futures car elle leur impose une gestion technique délicate de déchets sur une période de temps trois fois plus longue que pour l'option UOX (sans recyclage).
- 3) Cette option UOX, plus facile à gérer, économise environ 40 milliards de francs d'ici 2050 avec comme seul inconvénient une production légèrement plus forte de transuraniens. La CFDD estime que cette donnée très intéressante devrait être portée à la connaissance du public pour qu'il puisse, sur cette base, faire valoir son opinion sur le bien fondé de poursuivre le retraitement.

## Sept scénarios, une conclusion : favoriser les économies d'énergie

- La seconde partie du rapport compare sept avenir énergétiques fixés à l'horizon 2050 pour tenir compte de l'inertie du parc. Sur la base d'une hypothèse commune de croissance économique (2,3% du PIB de 1998 à 2020 et 1,6% de 2020 à 2050), sept scénarios (trois pour une demande énergétique haute, quatre pour une demande basse) se distinguent sur le choix des filières (nucléaire, gaz, énergies renouvelables). Dans les scénarios nucléaires, différents types de réacteurs et de combustibles sont envisagés. Le rapport décrit les flux de combustibles et de déchets que chaque scénario engendrerait et les gestes techniques qu'il impliquerait, et présente un calcul des coûts cumulés à divers taux d'actualisation. Une seule donnée économique significative émerge de cette évaluation : en permettant une basse consommation d'électricité, une forte maîtrise de la demande entraînerait une économie de l'ordre de 15 à 20% de la consommation, soit 15 milliards de francs par an, quel que soit le prix du gaz naturel. En outre, le coût de l'électricité au kWh des scénarios "basse demande d'électricité" est plus faible que celui des scénarios "haute demande d'électricité". **Autrement dit, la maîtrise de l'énergie apporte un gain considérable qu'aucune filière - nucléaire, gaz, énergies renouvelables - ne peut remplacer.**

## Nucléaire et effet de serre

- On présente généralement le nucléaire comme la solution permettant de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, donc l'effet de serre ; le faire de manière aussi réductrice revient à oublier de prendre en compte les problèmes liés au stockage des déchets. Pour sortir de ce schéma implicite, les auteurs du rapport ont proposé une méthode que la CFDD juge intéressante : valoriser la tonne de déchets nucléaires hautement radioactifs évitée durant la période 2000-2050, comme on valorise la tonne de gaz carbonique évitée, dans le cadre des accords de Kyoto à travers la mise en place d'un mécanisme d'échange, "les permis négociables". Cette approche permet une **comparaison plus juste des filières fossile et fissile**. Sans ce parallèle, l'option nucléaire bénéficie d'un avantage

# INTRODUCTION

## À L'AVIS n° 2001-06 (novembre 2001)

### sur L'AGRICULTURE RAISONNÉE

- *Le rapport de Monsieur Guy PAILLOTIN, remis au Ministre de l'agriculture et de la pêche en février 2000, définit le concept d'agriculture raisonnée, et s'interroge sur les dispositions à prendre pour promouvoir cette approche qu'il juge prometteuse, tant pour l'agriculture que pour l'environnement. En effet, l'un des soucis de l'agriculture raisonnée est de concilier rentabilité économique et préservation de la nature.*
- Les principaux éléments de ce rapport sont les suivants :  
Le rapport définit le concept d'agriculture raisonnée, directement lié à un souci de préservation de l'environnement et dont les principes annoncés sont :
  - concilier rentabilité économique et préservation de la nature
  - appliquer la démarche à l'ensemble de l'exploitation
  - améliorer la performance en intégrant les innovations issues du progrès technique et scientifique.
- L'auteur estime que les objectifs ne peuvent être atteints que par "la mobilisation clairvoyante et responsable des agriculteurs" et non par des moyens tels que l'augmentation des prix des intrants ou des réglementations et /ou de taxes dont la mise en œuvre serait beaucoup trop complexe pour être efficace.  
  
Les moyens à mettre en œuvre font intervenir la recherche, la formation et l'innovation en incluant toute l'agrofourmiture. L'aval de la production doit adhérer à la démarche en excluant la surenchère commerciale sur les avantages environnementaux d'un produit. Le consommateur doit être intéressé à la démarche citoyenne de l'agriculture raisonnée et sur ce plan la distribution a un rôle essentiel à jouer.  
  
L'auteur préconise une démarche suffisamment souple qui passerait par un "contrat de confiance" sous forme d'une norme inspirée de la norme ISO 14001. Cette démarche de gestion de l'environnement porterait sur les moyens et non sur les résultats, jugés trop difficiles à évaluer de façon objective. Il envisage la définition de deux niveaux d'exigence sur le plan environnemental : un niveau minimum (en dessous duquel les aides pourraient être supprimées) et un niveau maximum (au delà duquel des aides supplémentaires, spécifiques et transitoires, pourraient être apportées).  
  
Les actions gouvernementales proposées sont :
  - Élaborer un dispositif réglementaire qui fixe les grands principes de l'agriculture raisonnée sans trop contraindre la capacité d'initiative des acteurs de la filière.
  - Impulser une démarche conventionnelle aboutissant à un référentiel national de l'agriculture raisonnée, sous forme d'une norme, et mettre en place des organismes gestionnaires de cette norme d'assurance qualité.
  - Promouvoir les principes et la méthode de l'agriculture raisonnée à l'échelle européenne.

## AVIS n° 2001-06 (novembre 2001) sur L'AGRICULTURE RAISONNÉE

### ● Des postulats de base discutables

Le rapport attache une grande importance au consentement à payer du consommateur : du fait de son comportement, la filière alimentaire serait dans l'incapacité de valoriser la prise en compte de l'environnement dans le prix des produits de consommation. Or, les coûts de production agricole sont la plupart du temps tout à fait marginaux dans l'établissement du prix à la consommation. Cela devrait conduire à reformuler la question comme suit : Quels sont les véritables mécanismes qui conduisent, dans le secteur agro-alimentaire, du coût de production au prix à la consommation, et par quels moyens rétablir un certain contrôle citoyen sur les prix à la consommation ?

On peut en outre remarquer que le calcul des coûts de production agricole et des prix à la consommation n'intègrent pas le coût des "externalités environnementales", dont la prise en compte rendrait sans doute plus attractifs, du point de vue du marché, les produits issus de productions respectueuses de l'environnement.

Plus généralement, la référence à la performance économique et à l'optimisation du coût de production, fondamentale dans l'approche de l'agriculture raisonnée, n'a pas de sens dans un secteur d'activité aussi subventionné que l'agriculture : une grande partie des productions se trouvent orientées par les subventions. Par exemple, l'aide européenne en faveur du maïs fourrage a entraîné le retournement de milliers d'hectares de prairies naturelles ; ces mêmes aides compensatoires sont majorées si les cultures sont irriguées, ce qui a concouru à l'augmentation massive de l'irrigation.

Dès lors, le passage à une agriculture respectueuse de l'environnement nécessite une révision complète des modalités de fonctionnement économique de l'agriculture (notamment des subventions). Une des lacunes du rapport est qu'il ne propose pas de système de subventions visant réellement le développement durable en agriculture.

Il convient de rappeler que l'objectif de la compétitivité et de l'accroissement des exportations peut être contradictoire avec celui du développement durable : au niveau des conséquences intérieures, dans les domaines environnementaux, sanitaires et sociaux ; au niveau de l'impact sur les agricultures et la souveraineté alimentaire des pays du Sud ; au niveau des conséquences écologiques de l'augmentation corrélative des transports de biens physiques. La question de la maîtrise des productions et de leur répartition entre les régions et les agriculteurs devrait être abordée.

### ● Des intentions louables en matière d'environnement

Vouloir prendre en compte l'impact environnemental des pratiques agricoles est indiscutablement une avancée par rapport aux méthodes productivistes de l'agriculture intensive des années 1950-80 dont les dégâts environnementaux sont avérés et rappelés par l'auteur : érosion des sols, salinisation des nappes, diminution de la biodiversité et du bien-être animal... Le coût économique de ces atteintes à moyen et long terme n'est certainement pas étranger à la volonté de modification des pratiques.

La démarche qui s'appuie sur l'adhésion citoyenne de tous les acteurs de la filière plutôt que sur des mesures exclusivement autoritaires ou économiques, l'importance donnée à l'information et à la formation, semblent aussi aller dans le bon sens, même s'il faut rappeler que des mesures seulement incitatives ouvrent la porte à des abus et à des détournements de subventions.

## ● La nécessité d'un dialogue élargi

Le rapport sépare clairement les domaines de l'environnement et de la santé et n'envisage que le premier aspect, malgré une brève évocation des risques sanitaires "avérés".

Avec cette logique, les farines animales ont pu être utilisées il y a quelques années dans le cadre d'une agriculture "raisonnée".

De façon générale, l'auteur fait référence à la nécessité de s'appuyer sur des savoirs techniques et scientifiques (y compris ceux des agriculteurs eux-mêmes) et fait confiance au progrès dans ces domaines pour améliorer les performances. (Tant qu'une technique nouvelle ne présente pas de risques avérés et qu'elle présente des avantages, elle n'a pas à être interdite. L'exemple des OGM est cité en ces termes). L'agriculture raisonnée repose sur des recommandations de pratiques résultant de l'état actuel des connaissances : si ces recommandations sont plus affinées que par le passé, elles restent cependant limitées et incertaines quant à leurs effets.

Cette attitude scientifique a montré ses limites dans de nombreux domaines. D'une part, une plus grande prise en compte des autres types de savoirs, comme l'"intuition profane" (telle celle qui a permis aux éleveurs suédois de refuser les farines animales, ou celle qui fonde le succès commercial de l'agriculture biologique et la méfiance des citoyens vis-à-vis des OGM), pourrait s'avérer utile voire salutaire dans bien des cas.

D'autre part, en amont de la question de l'appropriation par l'agriculture des progrès techniques et scientifiques émerge la nécessité d'un dialogue approfondi et systématique entre agriculteurs, scientifiques et consommateurs : il s'agit d'élaborer les pratiques de démocratie participative devant présider aux choix de la recherche et aux orientations des progrès technologiques.

## ● La nécessité d'une approche globale

Si le rapport préconise la mobilisation des agriculteurs et des réseaux locaux d'information et de formation, la réflexion proposée ne prend pas du tout en compte la question de l'emploi dans le secteur agricole, alors que la référence au développement durable est explicite. Or il existe un lien étroit entre le nombre d'actifs agricoles, les structures d'exploitation et les modes de production. De façon plus générale, le coût social de l'agriculture intensive (désertion de l'espace rural, appauvrissement culturel) n'est pas pris en compte par l'auteur. La démarche adoptée ne reconnaît pas suffisamment la part de l'initiative, de la solidarité et de l'autonomie des agriculteurs en-dehors des structures purement techniques.

Le rapport ne précise pas clairement qui sera chargé de la traduction dans le domaine agricole des normes iso 14001, du contrôle de la conformité aux critères de qualification ni quelle place auront les consommateurs et les défenseurs de l'environnement. De plus, il est discutable que le principe même du processus normatif de type 14001, soit la meilleure solution dans le cas particulier de l'agriculture.

Par ailleurs, il n'est pas clair non plus que le choix, proposé dans le rapport, qui consiste à travailler sur des moyens plutôt qu'à partir de résultats (taux de pollution d'une nappe phréatique, degré de dégradation d'un sol, etc.) soit le plus efficace. En effet, se fonder sur des indicateurs de dégradation environnementale précis, permettrait d'adapter les objectifs et les moyens aux différentes régions, qui, de fait, ne sont pas soumises aux mêmes pressions environnementales.

Ces aspects sont pourtant déterminants et conditionnent l'intérêt que pourrait avoir l'évolution de l'agriculture en France et en Europe comme exemple permettant un développement durable à l'échelle du globe.

Contrairement aux intentions affichées dans le rapport, il n'y a pas d'approche globale véritable : les aspects sociaux et territoriaux de l'activité agricole sont absents, et la réflexion économique est réduite à la rentabilité de l'exploitation ; c'est pourquoi il vaudrait mieux parler de "pratiques raisonnées" (fertilisation, protection des cultures...) plutôt que d'agriculture raisonnée. Ces pratiques raisonnées ressemblent à un simple code de bonne conduite, n'engageant pas suffisamment les agriculteurs en tant que citoyens.

**La CFDD considère que la réflexion sur l'agriculture française doit être poursuivie et approfondie. Elle est à placer dans le cadre général, non seulement de l'Europe, mais aussi de la planète, et doit intégrer la totalité des impératifs d'un développement durable.**

## AVIS n° 2002-07 (avril 2002) sur LA CULTURE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Dans les documents relatifs au développement durable, il n'est quasiment jamais question de culture.
- Pourtant, le concept de développement durable n'est rien moins qu'un projet de civilisation. Et depuis les débuts de l'humanité, la civilisation est un processus - encore largement inachevé - fondé sur la culture, c'est-à-dire le déploiement de langages articulés, de savoir-faire, de rites, de coutumes, de croyances, de représentations du monde, de dessins, de constructions, de fabrications, d'inventions, d'accumulations de connaissances empiriques puis théoriques, etc... Autrement dit, processus de civilisation et culture sont absolument indissociables.
- La spécificité de l'espèce humaine par rapport aux autres espèces animales est de comporter des êtres à la fois biologiques et culturels. Même le caractère social de l'homme, c'est-à-dire son rapport aux autres, est médiatisé par la culture (ce qui n'est pas le cas des autres animaux sociaux). C'est elle qui permet l'effectivité du dessein commun de vivre ensemble. Ce qui fait l'humanité dans l'homme est bien la culture.
- La démarche pour un développement durable a placé l'homme au centre de sa problématique. Toutefois, les trois dimensions fondamentales du développement durable ont été, le plus souvent, prises dans leur acception concernant l'homme comme être essentiellement biologique.
- C'est évident pour la dimension environnementale (air-eau-terre non pollués, bio-diversité, etc...). La dimension économique concerne essentiellement la satisfaction des besoins vitaux de l'humanité (accès à la nourriture, à la santé, au logement, etc...). Quant à la dimension sociale, elle a tendance à traiter davantage de l'équité dans la redistribution des richesses produites que des relations qualitatives entre les humains.
- Ceci a pour conséquence de passer sous silence d'autres besoins tout aussi fondamentaux, que sont l'accès à l'éducation et à la connaissance, aux ressources culturelles de l'humanité et, pour chaque individu, la possibilité de développer sa créativité.
- Alors que "développement durable" est un vocable aujourd'hui relativement ambigu, dans la mesure où le terme "développement" possède une connotation principalement économique, il est temps d'affirmer avec force l'idée que le développement culturel est tout aussi essentiel pour notre avenir commun.

**La Commission française du développement durable insiste donc sur la nécessité de compléter l'approche du développement durable en intégrant la dimension culturelle au même titre que les dimensions économique, sociale et environnementale.**

- Aujourd'hui la diversité culturelle est gravement menacée par une mondialisation qui tend à uniformiser les imaginaires en répandant et valorisant un seul modèle culturel sur toute la planète. Autant la bio-diversité semble vitale pour la Terre, autant la diversité culturelle est une richesse de l'humanité qu'il est urgent de s'appliquer à maintenir.

- Une dynamique de développement durable ne peut se concevoir sans protection active et constructive / créative des spécificités culturelles locales, ni sans investissements volontaristes permettant d'offrir à tous les moyens d'accéder aux cultures et à leurs formes d'expression.

**La diversité des cultures, patrimoine de l'humanité, tout comme le patrimoine naturel qu'est la bio-sphère, doit être protégée afin d'être transmise aux générations futures.**

**Elle doit même être enrichie par une dynamique d'échanges inter-culturels et de création, qui permette à chaque être humain de construire son rapport aux autres, son rapport à notre monde.**

- Une poignée de compagnies multinationales tend, depuis quelques années, à concentrer entre quelques mains à la fois :

- les outils d'éducation (éditions scolaires, logiciels éducatifs,...),
- la production et la distribution de l'information (presse, télévision, internet),
- la production et la distribution des biens culturels (édition, cinéma, télévision, câble, musique).

- Ainsi se met insidieusement en place un monopole idéologique, dont les finalités sont, dans le meilleur des cas, "purement" marchandes. L'éducation peut former les jeunes à une vie de consommation sans aucun recul critique. L'information peut manipuler les esprits. La culture peut perdre toute profondeur pour devenir simple divertissement sur la base de valeurs qui sont uniquement celles du système libéral productiviste.

- Ceux qui détiennent la maîtrise des outils idéologiques à l'échelle planétaire, possèdent le véritable pouvoir, sous couvert de démocratie, car ils orientent les esprits. Or le monopole des moyens de production et de distribution de l'éducation, de l'information et de la culture qui, au XXème siècle, était l'apanage des états totalitaires, devient l'accompagnement naturel de la mondialisation.

**Comme les éléments naturels, la culture est un "bien commun" de l'humanité, qui ne saurait être l'objet d'une marchandisation généralisée. La Commission française du développement durable souhaite que soit pris en compte l'aspect inaliénable du domaine culturel. Les relais d'une telle prise de position politique doivent être trouvés au niveau européen et international.**

- Dans les pays du Nord, la tendance à la réduction globale du temps de travail, due aux progrès technologiques qui accroissent constamment la productivité, se traduit par une plus grande disponibilité des individus aux activités culturelles. Toutefois, celles-ci peuvent être de formidables outils d'évolution et d'épanouissement personnels - ainsi que de développement de la démocratie, ou au contraire donner lieu à un désastreux nivellement par le bas.

- Dans une société fondée sur la notion de développement durable, chaque individu devrait pouvoir accomplir sa propre vie et non pas la subir. Pour cela, il devrait pouvoir accéder à une éducation initiale et à une implication tout au long de sa vie dans un processus de formation continue et d'enrichissement culturel, pouvant emprunter les biais les plus variés. Tout être humain, à tous les échelons de la société, se verrait offrir la possibilité de devenir producteur / acteur de culture et de dépasser le stade de simple consommateur de divertissements. De la sorte, le fonds culturel de l'humanité s'enrichirait en permanence et le processus de civilisation se renforcerait.

**Il est indispensable pour l'avenir de l'humanité de maintenir et développer des pratiques culturelles libres, diverses et accessibles à tous. C'est la condition pour qu'un modèle de société, que l'on pourrait qualifier de durable, puisse trouver son sens.**



# Annexes

# Composition actuelle de la CFDD

## PRÉSIDENT

**Jacques TESTART**

*Directeur de recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale*

## MEMBRES DE DROIT

**Jean Michel CHARPIN**

*Commissaire général au Plan*

**Suppléant :**

**Philippe LE LOURD**

*Chargé de mission*

*"Environnement - Développement Durable"*

*Commissariat général du Plan*

**Dominique DRON**

*Présidente de la Mission Interministérielle  
sur l'effet de serre*

**Bérengère QUINCY**

*Ambassadrice pour l'Environnement  
Représentante de la France à la CDD de l'ONU*

## MEMBRES NOMMÉS

**Madame Jacqueline ALOISI de LARDEREL**

*Directeur de la Division Technologie,  
Industrie et Economie du PNUE*

**Monsieur Arnaud APOTEKER**

*IRD*

**Madame Aline ARCHIMBAUD**

*Adjointe au maire de PANTIN  
chargée de l'économie solidaire*

**Monsieur Dominique BERNARD**

*Maître de conférence en physique -  
Université de Rennes 1*

**Monsieur Benjamin DESSUS**

*Ingénieur, économiste*

**Monsieur Alain FAREL**

*Architecte - urbaniste, Professeur à l'école  
d'architecture Paris - Val de Seine*

**Madame Marie-Angèle HERMITTE**

*Directeur de recherches au CNRS,  
Directeur d'études à l'EHESS*

**Suppléante :**

**Madame Sandrine MALJEAN-DUBOIS**

*Chargée de recherche au CNRS*

**Monsieur Bernard FOREY**

*Administrateur de la Coopération chavrière  
Membre de la Confédération Paysanne*

**Suppléant :**

**Monsieur Jean-Luc MALPAUX**

*Céréaliériste,  
Membre de la Confédération Paysanne*

**Monsieur Daniel EVAIN**

*Ingénieur agronome et généticien*

**Monsieur Alain LIPIETZ**

*Economiste,  
Député Vert au Parlement Européen*

**Madame Dominique MARTIN-FERRARI**

*Journaliste, Agence Environnement  
Développement (AED)*

**Monsieur Alex RECEVEAU**

*Chef d'entreprise,  
Président de l'association Orée*

**Monsieur Jacques MIRENOWICZ**

*Journaliste  
"La Revue Durable"*

**Monsieur Michel TIBON-CORNILLOT**

*Agrégé de philosophie, professeur à l'EHESS*

**Monsieur Gérard PAQUET**

*Artiste*

**Madame Christiane TAUBIRA-DELANNON**

*Députée de GUYANE*

**Suppléant :**

**Monsieur Pierre-Henri GOUYON**

*Chercheur en écologie*

**Madame Agnès SINAÏ**

*Chercheuse à l'EHESS- Journaliste  
Membre de l'Observatoire de la mondialisation*

**Madame Annie SIMON**

*Journaliste*

**Suppléant :**

**Monsieur Martial COZETTE**

*Président du CFIE*

**Madame Elena SALGUEIRO-OZIL**

*Professeur en sciences de la vie et de la terre*

**Suppléant :**

**Monsieur Robert Ali BRAC DE LA PERRIERE**

*Conseil en gestion des ressources génétiques*

**Monsieur Henri VACQUIN**

*Sociologue des organisations, Ingénieur conseil*

---

## SECRETARIAT

---

**Commission Française du Développement Durable**

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD)  
20 avenue de Ségur - 75302 PARIS SP

**Secrétaire Général**

**Dominique BUREAU**

*Directeur des études économiques  
et de l'évaluation environnementale (D4E)*

**Secrétaire Général Adjoint**

**Bertrand GALTIER**

**Mel :** bertrand.galtier@environnement.gouv.fr

**Chargée de Mission**

**Magali BARDOU**

**Tél. :** 00 33 1 42 19 11 95

**Fax :** 00 33 1 42 19 17 71

**Mel :** magali.bardou@environnement.gouv.fr

**Secrétaire :**

**Pierre LEQUEREC**

**Tél. :** 00 33 1 42 19 17 53

**Mel :** pierre.lequerec@environnement.gouv.fr

# Décret n° 93-744 du 29 mars 1993 portant création de la Commission du Développement Durable

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, du ministre de l'environnement, et du ministre délégué à la coopération et au développement ;

Vu le décret no 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers concernant ses articles 10 à 15 relatifs aux règles de fonctionnement des organismes consultatifs placés auprès des autorités de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat,

Décète :

- **Art. 1er.** - Il est créé auprès du Premier ministre une commission du développement durable.

- **Art. 2.** - La commission du développement durable est chargée :
  - de définir les orientations d'une politique de développement durable ;
  - de soumettre au Gouvernement des recommandations ayant pour objet de promouvoir ces orientations dans le cadre des objectifs arrêtés à l'occasion de la conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement.

La commission du développement durable contribue à l'élaboration du programme de la France en matière de développement durable, qui doit être présenté à l'arbitrage de la commission du développement durable placée auprès des Nations-Unies.

A partir de 1994, la commission remet chaque année au Gouvernement un rapport qui sera rendu public.

- **Art. 3.** - La commission du développement durable comprend cinquante-quatre membres nommés pour une durée de trois ans renouvelables par décret du Premier ministre. Ils sont désignés dans les conditions suivantes :
  - neuf représentants de l'Etat désignés à raison d'un par ministère sur proposition des ministres chargés des affaires étrangères, de l'économie et des finances, de l'environnement, de l'équipement, du logement et des transports, de l'industrie, de l'agriculture, de la recherche, de la coopération et du Plan ;
  - quatre représentants des associations de protection de la nature et de l'environnement, deux représentants des associations oeuvrant en faveur du développement, deux représentants des associations générales à buts humanitaires ;
  - six représentants des collectivités territoriales ;
  - dix représentants du monde économique ;
  - huit représentants des organisations syndicales ;
  - douze personnalités qualifiées, choisies pour leur compétence en matière de développement durable, dont le représentant de la France à la commission du développement durable ;
  - le président de la mission interministérielle sur l'effet de serre.
- **Art. 4.** - Le président de la commission du développement durable est nommé par décret du Premier ministre pour une durée de trois ans. Ce mandat est renouvelable.

- **Art. 5.** - La commission du développement durable peut faire appel en tant que de besoin aux services et aux experts du commissariat général au Plan et d'autres ministères.
- **Art. 6.** - Le Commissariat général au Plan assure le secrétariat de la commission. Les crédits de fonctionnement de la commission sont inscrits au budget du Plan.
- **Art. 7.** - Les frais de déplacement des membres de la commission sont remboursés dans les conditions fixées par le décret no 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge du budget de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.
- **Art. 8.** - Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'agriculture et du développement rural, le ministre de l'environnement, le ministre de l'équipement, du logement et des transports, le ministre de l'industrie et du commerce extérieur, le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le ministre de la recherche et de l'espace, le ministre délégué à la coopération et au développement et le secrétaire d'Etat au Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1993.